

SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

INTERVENANTS 1				FAITS SAILLANTS 2					
EXERCICE FINANCIER	2025	CODE		VALEURS IMPOSABLES		VALEURS NON IMPOSABLES		VALEURS TOTALES	
MUNICIPALITÉ LOCALE	LA CONCEPTION	78115		Terrains	452 724 100	Terrains	33 186 300	Terrains	485 910 400
ARRONDISSEMENT				Bâtiments	499 082 800	Bâtiments	2 571 600	Bâtiments	501 654 400
ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE	MRC DES LAURENTIDES	AR780		Immeubles	951 806 900	Immeubles	35 757 900	Immeubles	987 564 800
MRC OU COMMUNAUTÉ	MRC DES LAURENTIDES	AR780		NOMBRE TOTAL D'UNITÉS D'ÉVALUATION		2 471		NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS	
				NOMBRE TOTAL D'UNITÉS DE VOISINAGE		62		NOMBRE TOTAL D'AUTRES LOCAUX	
				NOMBRE TOTAL DE SECTEURS				NOMBRE TOTAL DE SOUS-CATÉG. NON RÉSIDENTIELLES	
								1	
ÉVALUATEUR	Nom	Prénom	STATUT (X)	VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE L'INVENTAIRE		GESTES POSÉS AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS		Date de dépôt du rôle	
SIGNATAIRE	TESSIER	CAROLINE	Évaluateur permanent X	Nombre d'unités dont la dernière vérification remonte à		Nombre de certificats délivrés aux fins de la tenue à jour du rôle		A M J	
Adresse	MRC DES LAURENTIDES 1255, CHEMIN DES LACS MONT-BLANC, QUEBEC J0T 2G0		Évaluateur privé	- moins d'un an	146	737		2023-10-25	
			- Action exclusive	- entre 1 an et 4 ans	1 552	Équilibrage du rôle		Date de compilation	
			- Action partagée	- entre 4 ans et 8 ans	312	Si oui, nombre d'unités d'évaluation dont la valeur a été modifiée		A M J	
MANDATAIRE	PG Solutions Inc.		TRIENNAL	- plus de 8 ans	446			2025-01-27	
EN INFORMATIQUE			2024/2025/2026						

ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 9							SECTEUR			
TAUX APPLICABLES	TAUX NON RÉSIDENTIEL		TAUX INDUSTRIEL (CLASSE 2)		TAUX IND. (SAUF CL.1 ET 2)	TAUX AGRICOLE	TAUX FORESTIER	TAUX CATÉGORIE RÉSIDUELLE		
NOMBRE DE SECTEURS										
CLASSE NON RÉSIDENTIELLE ET	VAL.NR À 100 % ET IND. CL. 2 À 50 %		VALEUR À 50 %		VALEUR À 100 %		VALEURS À 100 % IMPOSABLES	VALEURS À 100 % IMPOSABLES	VALEUR À 100 %	
POURCENTAGE DE TAXATION	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	20 197 580	2 952 100	IMPOSABLES	COMPENSABLES
1A : 0,1 %	901								99,9 %	
1B : 0,5 %	902								99,5 %	
1C : 1 %	903								99 %	
2 : 3 %	904								97 %	
3 : 6 %	905	214 400							94 %	214 400
4 : 12 %	906								88 %	
5 : 22 %	907	1 070 000							78 %	1 070 000
6 : 40 %	908	2 354 600							60 %	2 354 600
7 : 60 %	909	354 800							40 %	354 800
8 : 85 %	910	2 317 000							15 %	2 317 000
9 : 100 %	911									
10 : 100 %	912	154 323 000					TAUX TERRAINS VAGUES DESSERVIS			
11 : Cours de triage 100 %	913						VALEURS À 100 %			
12 : CHSLD 20 %	914						IMPOSABLES	COMPENSABLES	80 %	
13 : Cours de triage 40 %	915		CFIL (chemin de fer d'intérêt local)						60 %	
APPLICATION DU TNR QUAND TTVD	916				(TTVD - TAUX DE BASE) x					
ASSIETTES D'APPLICATION	917	157 695 434			(TTVD) x					770 905 566

ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX RELATIFS AUX SOUS-CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (si applicables)											
DÉNOMINATION DE LA SOUS-CATÉGORIE		TAUX SOUS-CATÉGORIE DE RÉFÉRENCE		TAUX SOUS-CATÉGORIE A		TAUX SOUS-CATÉGORIE		TAUX SOUS-CATÉGORIE		TAUX SOUS-CATÉGORIE	
		as 244.61 .1 et suivants de la Loi sur la fiscalité									
NOMBRES DE SECTEURS											
POURCENTAGE DE TAXATION		IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES
1A : 0,1 %	918										
1B : 0,5 %	919										
1C : 1 %	920										
2 : 3 %	921										
3 : 6 %	922	214 400									
4 : 12 %	923										
5 : 22 %	924	1 070 000									
6 : 40 %	925	361 300		1 993 300							
7 : 60 %	926	354 800									
8 : 85 %	927	2 317 000									
9 : 100 %	928										
10 : 100 %	929	10 570 000		143 753 000							
11 : Cours de triage 100 %	930										
12 : CHSLD 20 %	931										
13 : Cours de triage 40 %	932		CFIL								
APPLICATION DU TNR QUAND TTVD	933										
ASSIETTES D'APPLICATION	934	13 145 114		144 550 320							

SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE 6				RÉGIMES FISCAUX PARTICULIERS 4					
IDENTIFICATION	NOMBRE*	VALEURS	SUPERFICIE DES TERRAINS	IDENTIFICATION	NOMBRE*	IMPOSABLES	NON IMPOSABLES	EXEMPT DE CERTAINES TAXES	SUPERFICIE DES TERRAINS
IMMEUBLES IMPOSABLES (L.R.Q., c. F-2.1, art. 203)	601	2 273	951 806 900	Terrain de golf (L.R.Q., c. F-2.1, ar	401				
			58 005 585	Unité d'évaluation comprenant des			à des fins scolaires	à des fins municipales	
IMMEUBLES NON IMPOSABLES				exploitations agricoles enregistrées	402	26	27 887 900	seulement	seulement
Immeubles exemptés en vertu de l'article 204 (L.R.Q., c. F-2.1)				- Parties comprises dans l'« E.A.E. »					13 613 521
- Couronne du chef du Canada ou un mandataire de celle-ci				- Entièrement incluses en zone ag	403	21	16 521 280		
- par. 1.1	602			- Partiellement incluses en zone a	404	4	3 653 800		8 644 054
				- Exclues de la zone agricole	405	1	1 304 800		3 586 800
- État « Gov. Québec »				- Parties à vocation non agricole	406	19	6 351 800		
- par. 1 ^{er} et article 262, par. 2, sous-par. a.1 (RLRQ, c. F-2.1)	603			Presbytères d'Églises constituées					
- par. 1 ^{er} (autres immeubles)	604	143	28 846 400	(L.R.Q., c. F-2.1, art. 231.)	407				
				Unité d'évaluation comprenant une	408	9	2 952 100		3 448 922
- SQI				superficie à vocation forestière enregistrée					
- par. 1 ^{er} et article 255 al. 1 (RLRQ, c. F-2.1)	605			Autres régimes fiscaux particuliers	409				
- Place des Arts, ENPQ et ITAQ				VALEURS DES LOGEMENTS 5					
- par. 2.1 ^{er}	606			IDENTIFICATION					
				N ^{os} LOG.					
				VALEURS					
				MOYENNE					
- SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux				10 -- Logements					
- par. 1 ^{er} et article 255 al. 2 (RLRQ, c. F-2.1)	607			Nombre					
- par. 14 ^a a, 14 ^b b ou 14 ^c c	608			1 « condominium »					
- par. 17 ^o	609			1 « sauf condominium »					
				2					
- Cégeps et universités				3					
- par. 13 ^o ou par. 1 ^{er} et article 255 al. 3 (L.R.Q., c. F-2.1)	610			4					
- par. 15 ^o	611			5					
- par. 16 ^o	612			6 à 9					
- par. 17 ^o	613			10 à 19					
				20 à 29					
- Écoles primaires et secondaires				30 à 49					
- par. 13 ^o ou par. 1 ^{er} et article 255 al. 4 (L.R.Q., c. F-2.1)	614			50 à 99					
- par. 15 ^o	615			100 à 199					
- par. 16 ^o	616			200 et plus					
- par. 17 ^o	617			1211 Maisons mobiles					
				17 -- Parcs de roulettes et de maisons mobiles					
- Autres immeubles				2 - 3 --- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES					
- par. 2 ^o	618			4 --- TRANSPORTS, COMM., SERVICES PUBLICS					
- par. 3 ^o	619	45	4 952 200	5 --- COMMERCIALE					
- par. 4 ^o	620		465 331	6 --- SERVICES					
- par. 5 ^o	621			7 --- CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS					
- par. 6 ^a -a	622			81 -- Agriculture					
- par. 6 ^b -b	623			831 - Production forestière commerciale					
- par. 7 ^o	624	6	89 600	9220 Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves					
- par. 8 ^o	625	2	80 700	TOTAL					
- par. 9 ^o	626			831					
- par. 10	627	2	1 789 000	325 714 550					
- par. 11 ^o	628		56 204	391 955					
- par. 12 ^o - Terrains	629			DONNÉES UTILES AU CALCUL DE LA RICHESSE FONCIÈRE 8					
- par. 12 ^o - Bâtiments	630			IDENTIFICATION					
				VALEURS					
AUTRES IMMEUBLES NON IMPOSABLES				ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES					
(partie non imposable seulement)				801					
- Terrain de golf (L.R.Q., c. F-2.1, art. 211)				ÉVALUATION DES IMMEUBLES NON IMPOSABLES					
- excédent du plafond à l'hectare (al. 1)	631			- Immeubles visés à l'article 208, alinéa 1 (L.R.Q., c. F-2.1)					
- améliorations (ouvrages d'aménagement) (al. 4)	632			- Immeubles visés à l'article 210, alinéa 2 (L.R.Q., c. F-2.1)					
- Presbytères d'Églises constituées (L.R.Q., c. F-2.1, art. 231.1)	633			- État « Gov. Québec » (RLRQ, c. F-2.1, article 262, par. 2, sous-par. a.1)					
- Immeubles visés à l'article 210 (L.R.Q., c. F-2.1)	634			- Couronne du chef du Canada (L.R., ch. M-13, article 3, alinéa 1)					
- Immeubles visés à l'article 208, al. 1 (L.R.Q., c. F-2.1)	635			- SQI (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 1)					
				- SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux (L.R.Q., c. F-2.1, article 255, alinéa 2)					
- Autres immeubles non imposables	636			- Place des Arts, ENPQ et ITAQ (RLRQ, c. F-2.1, article 204, par. 2.1)					
				- Cégeps et universités (L.R.Q., c. F-2.1, article 255, alinéa 2 ou 3)					
				- Écoles primaires (L.R.Q., c. F-2.1, article 255, alinéa 4)					
				- Autres immeubles scolaires (L.R.Q., c. F-2.1, article 255, alinéa 4)					
TOTAL DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE	637	2 471	987 564 800	133 917 117					